

AS/Pro (2018) CB 03

26 avril 2018

Aux membres de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Carnet de bord de la réunion qui a eu lieu à Strasbourg les 24, 25 et 26 avril 2018

La Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, réunie à Strasbourg les 24, 25 et 26 avril 2018, sous la présidence de Mme Petra De Sutter (Belgique, SOC), en ce qui concerne:

- **Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (Débat d'urgence) :**
 - . a désigné Mme Petra De Sutter rapporteure, et a tenu un échange de vues sur le suivi des recommandations du Groupe d'enquête indépendant visant à améliorer le cadre de fonctionnement général et le cadre déontologique de l'Assemblée et sur les conclusions relatives au comportement individuel de membres ou d'anciens membres de l'Assemblée ;
 - . a approuvé un rapport et adopté un projet de résolution et un projet de recommandation ;
 - . a pris note de l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et pris position sur 26 amendements au projet de résolution ;
- **Sous-commission sur la déontologie :** a tenu un échange de vues sur le mandat de la sous-commission ;
- **Déclaration d'intérêts des membres de l'Assemblée parlementaire (mise en œuvre du paragraphe 17 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire) :** a reporté à sa prochaine réunion l'examen d'un projet de notice explicative à la déclaration d'intérêts des membres de l'Assemblée ;
- **Analyse de l'utilisation faite par les groupes politiques de leurs allocations pour 2017 (Rapporteur général: M. George Loucaides, Chypre, GUE) :** a reporté à sa prochaine réunion l'examen d'une communication au Bureau de l'Assemblée ;
- **Rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire : suivi des conclusions relatives au comportement individuel de membres de l'Assemblée (à huis clos) :** a auditionné les quatre membres invités et, après en avoir délibéré, a pris une décision, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, pour trois d'entre eux (voir décision ci-annexée) ;
- **Prochaines réunions :**
 - . à Paris (Bureau du Conseil de l'Europe), le 15 mai 2018, à 9 heures 30
 - . à Strasbourg, durant la 3^e partie de session de l'Assemblée (25-29 juin 2018).

La Sous-commission sur la déontologie, réunie à Strasbourg le 24 avril 2018, sous la présidence de Mme Petra De Sutter (Belgique, SOC), en ce qui concerne:

- **Élection du Bureau de la Sous-commission** : a élu, par acclamation, M. Ian Liddell-Grainger (Royaume-Uni, CE), Président;
- **Date et lieu de la prochaine réunion** : a laissé le soin au Président de convoquer la prochaine réunion.

Valérie Clamer

- cc. Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
- Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directeurs Généraux
Directrice du Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directrice du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe - Décision de la commission sur le suivi des recommandations et des conclusions du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire relatives au comportement individuel de membres et d'anciens membres de l'Assemblée mentionnés dans son rapport

Première audition – Mercredi 25 avril 2018 (18-22.30 pm)

1. Conformément à la procédure prévue dans le Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire (paragraphe 20 et suivants), la commission du Règlement, a tenu sa première audition et a invité les membres suivants: M. Tiny Kox, Mme Ria Oomen-Ruijten, M. Stefan Schennach, M. Samad Seyidov.

2. La commission a entendu ces quatre membres (par ordre alphabétique).

– *Cas de M. Tiny Kox*

3. Conformément au paragraphe 23 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire¹, la commission a constaté que M. Tiny Kox (Pays-Bas, GUE) n'a pas enfreint les dispositions du code de conduite en ne répondant pas à une demande du GIAC concernant la soumission d'une déclaration écrite.

– *Cas de Mme Ria Oomen-Ruijten*

4. Conformément au paragraphe 23 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire¹, la commission a constaté que Mme Oomen-Ruijten (Pays-Bas, PPE/DC) n'a pas enfreint les dispositions du Code de conduite en ne répondant pas à la demande du GIAC concernant la soumission d'une déclaration écrite.

– *Cas de M. Stefan Schennach*

5. Conformément au paragraphe 24 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire², la commission a constaté pour M. Stefan Schennach l'existence d'une violation mineure du code de conduite (Autriche, SOC) en ce qu'il n'a pas respecté les dispositions du paragraphe 1.1.4 du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire ("l'engagement à s'abstenir de tout acte de nature à jeter le doute sur leur neutralité").

– *Cas de M. Samad Seyidov*

6. La commission a décidé de reporter sa décision à sa prochaine réunion.

¹ Paragraphe 23 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: "Si la commission constate que les allégations ne sont pas fondées, elle en informe les plaignants et le membre concerné".

² Paragraphe 24 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: "Si la commission constate l'existence d'une violation mineure du code de conduite, relevant par exemple de la négligence, elle en informe le membre concerné en l'invitant à prendre toute mesure nécessaire. La commission décide s'il y a lieu de publier la décision sur le site internet de l'Assemblée".